

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 25-2024 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX TRAVAUX EN COURS OU DÉJÀ EXÉCUTÉS ET LES MODALITÉS
RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les dérogations mineures n°25-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 18-2025, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 14 « Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés » du Règlement sur les dérogations mineures n°25-2024 est modifié par le remplacement du texte de cet article qui se lit comme suit :

« Une demande peut être déposée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation si le règlement exige l'obtention d'un tel permis ou certificat. »

ARTICLE 3

L'article 16 « Dépôt de la demande de dérogation » de ce Règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 5, des mots « , sauf si le *Règlement sur les permis et les certificats* n'exige pas le dépôt d'un certificat de localisation suite à la réalisation des travaux ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 8 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 8 décembre 2025
Adoption projet de règlement : 8 décembre 2025
Transmission à la MRC : 10 décembre 2025
Avis pour l'assemblée publique : 9 décembre 2025
Consultation publique : 17 décembre 2025
Adoption du règlement : 19 janvier 2026
Résolution du conseil de la MRC : 2026.02.9920
Entrée en vigueur : 23 février 2026